

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 21 janvier 2019 à 8h30

Date de convocation : 15 janvier 2019

Délibération

N°B2019_27

Membres en exercice :	24
Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques POCIELLO

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Roger BRUNEL, Isabelle HERPE

EXCUSES : Michel JAMMES, Christian LAPALU

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Roger BRUNEL (délibérations N°B2019_29 et N°B2019_30), Isabelle HERPE (délibérations N°B2019_01 à N°B2019_22)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Jacques BLAYA, Didier CODORNIU, Gérard KERFYSER

Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts

OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux située rue Alsace Lorraine à Coursan.

Par délibération du 22 novembre 2018 le Conseil d'Administration d'ALOGEA a donné son accord pour la réalisation d'un prêt pour l'élaboration d'une opération en acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux collectifs, rue Alsace Lorraine à Coursan.

Le 29 octobre 2018, le Grand Narbonne a été sollicité par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à 50% aux emprunts d'un montant total de 625 739 euros qui seront consentis à ALOGEA par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C261/2016 du 29 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention à compter de la mise en exécution de cette délibération,

N°B2019_27

Vu le Contrat de Prêt N° 88805 en annexe entre ALOGEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu en Commission 4 le 8 janvier 2019,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 739 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88805 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 24/1/2019
et de sa publication
le : 24/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

